



CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 27 MARS 2024

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Mme Valérie MICK RIVES, Maire

Présents : Mme MICK RIVES Valérie, M. BALDY Patrick, M. BLANQUART Jean-Marc, Mme BOUILLER Virginie, M. CORRE Daniel, M. FONSECA David, M. GAULE Sylvain, Mme JOURDAN Patricia, Mme LEGRAS Evelyne, M. LUCAS Marc, Mme MARCHE Séverine, Mme MARECHAL Laura, M. SERPETTE Patrick

Absentes : Mme LE NEEL Shirley

Pouvoirs : M. CONRAD-BRUAT Laurent donne pouvoir à Mme MICK RIVES Valérie, M. DHONT Jean-Pierre donne pouvoir à M. FONSECA David, Mme SARAGOSA Elodie donne pouvoir à Mme MARCHE Séverine, Mme VAN ASSCHE Anabelle donne pouvoir à M. BALDY Patrick

Secrétaire de séance : M. BALDY Patrick

Nombre de conseillers en exercice : 18

Nombre de présents : 13

Nombre de votants : 17

Madame le Maire ouvre la séance à 20 h 00 puis elle procède à l'appel nominal des élus et indique les pouvoirs. Elle constate que les conditions de quorum sont remplies pour que le conseil municipal délibère valablement.

Madame le Maire demande à l'assemblée si, après lecture du procès-verbal du conseil municipal du 19 décembre 2023 et celui du conseil municipal extraordinaire du 8 février 2024, les membres ont des observations sur ces deux documents. N'ayant aucune remarque, ces documents sont adoptés à l'unanimité.

Monsieur BALDY se propose Secrétaire de Séance. Il n'y a pas d'objections de la part des membres de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

FINANCES

1. Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023,
2. Affectation du résultat de l'exercice 2023,
3. Vote des taux d'imposition 2024,
4. Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2024,
5. Attribution des subventions aux associations 2024,
6. Approbation du Budget Primitif 2024,
7. Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024,

URBANISME ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

8. Arrêt des cartographies relatives aux Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR) et modalités de la concertation,
9. Abrogation de la délibération n°2020/46 portant approbation du cahier des charges en vue de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB n°92 située à l'angle de la rue du château et de la rue du poirier Saint Rémi et de la délibération n°2021/11 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges,
10. Avis dans le cadre de la révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH),
11. Rapport annuel d'activité 2022 du service intercommunal du droit des sols - urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.),

RESSOURCES HUMAINES

12. Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL,

AFFAIRES SOCIALES

13. Principe de la réservation en flux des logements sociaux,

TRANSPORT ET MOBILITE

14. Modification du périmètre du SIARCE par le retrait de la commune de BREUILLET pour la compétence mobilité propre,

MARCHE PUBLIC – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

15. Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles - Désignation du délégataire de service public.

INFORMATION

Décisions du Maire.
Points divers.



Madame le Maire rappelle qu'une commission des Finances élargie a eu lieu le 21 mars 2024. Elle donne la parole à Monsieur LUCAS pour présenter les points relatifs aux Finances.

FINANCES

Point n°1 (délibération n°2024/03) : Approbation du Compte Financier Unique de l'exercice 2023

Monsieur Marc LUCAS présente ce point :

Il rappelle que le Compte Financier Unique (CFU) se substitue au Compte Administratif et présente le résultat de la fin de l'exercice 2023.

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	604 047,05	1 211 706,00	1 815 753,05
	Recettes réalisées	B	393 104,60	1 310 310,30	1 703 414,90
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	498 474,06	1 696 356,72	2 194 830,78
	Dépenses réalisées	E	438 552,57	1 046 748,91	1 485 301,48
	Restes à réaliser	F	0,00	0,00	0,00
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	-45 447,97	263 561,39	218 113,42
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-105 572,99	484 650,39	379 077,73
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G + H	-151 020,96	748 212,11	597 191,15
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser	I = C - F	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G + H + I	-151 020,96	748 212,11	597 191,15

Madame MARCHE demande la raison pour laquelle il existe une telle différence, dans la section investissement, entre la prévision budgétaire et les recettes réalisées.

Monsieur LUCAS explique que, dans la prévision budgétaire totale qui s'élève à 604 047,05 €, Une prévision de 230 292 € a été opérée de la section de fonctionnement à la section d'investissement qui sert exclusivement à équilibrer les dépenses.

Aussi, ce virement ne fait pas l'objet d'écriture comptable. C'est en fonction des réalisations de l'exercice qu'il est établi en fin d'année un déficit ou un excédent. Généralement, le solde est déficitaire car c'est le budget de fonctionnement qui permet de faire de l'autofinancement. Comme la Commune n'a pas réalisé la totalité des opérations qui avaient été prévues, il existe une différence d'environ 79 000 € par rapport aux prévisions budgétaires.

Chaque année, la Commune dégage un résultat de fonctionnement qui lui permet de faire de l'autofinancement pour, entre autres, payer les emprunts et les investissements. Si la Commune ne comptait que sur les subventions en recettes d'investissement, elle ne pourrait pas réaliser l'ensemble des opérations projetées.

Il y a eu l'année dernière un petit « gonflement » de certains articles afin de pallier aux dépenses imprévues. En effet, avec la nomenclature M57, il n'existe plus d'article destiné aux dépenses imprévues.

Madame MARCHE indique que, pour sa part, le virement de la somme de 230 292 € vers la section d'investissement faisait beaucoup. Elle ajoute que si la Commune aurait pu financer certains investissements avec cette somme.

Monsieur CORRE explique que, dans la section de fonctionnement, il avait été prévu une certaine somme pour les dépenses d'énergie mais que ce montant n'a finalement pas été atteint.

Monsieur LUCAS ajoute qu'en début d'année, la Collectivité avait reçu une facture de 16 000 € pour la salle polyvalente et elle n'avait pas encore connaissance du montant de l'amortisseur et les gains qu'allait obtenir au niveau de l'éclairage public. Finalement la consommation totale s'est élevée à 120 000 €. En effet, la Commune a baissé ses consommations d'éclairage public de 40 % dû à la diminution du temps d'éclairage et le passage en Led à partir du 1^{er} septembre.

Madame le Maire ajoute les bâtiments publics, notamment les classes de l'école, ont également été équipés d'éclairage en Led.

Madame le Maire ne participe pas au vote et se retire de la salle, après l'élection de Monsieur LUCAS qui préside le conseil pour cette délibération.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à la majorité :

Voix POUR : 11
Voix CONTRE : 0
Abstention : 4

Point n°2 (délibération n°2024/04) : Affectation du résultat de l'exercice 2023

Monsieur Marc LUCAS présente ce point :

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Constatant que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 748 212.11 € ;

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
<u>A Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	263 561.39 €
<u>B Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	484 650.72 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	748 212.11 €
<u>D Solde d'exécution d'investissement</u>	-151 020.96 €
<u>E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)</u>	0.00 €
Besoin de financement F	=D+E -151 020.96 €
AFFECTATION = C	=G+H 748 212.11 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	151 020.96 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	597 191.15 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à la majorité :

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 0
Abstention : 4

Point n°3 (délibération n°2024/05) : Vote des taux d'imposition 2024

Monsieur Marc LUCAS présente ce point :

Pour cette année, il est proposé de ne pas augmenter les taux des impôts communaux, afin de ne pas alourdir les charges reposant sur les contribuables.

M. CORRE indique que la part communale ne bougera pas mais la part de l'Etat, quant à elle, a pris 3 points.

M. LUCAS précise qu'il s'agit de la valeur locative qui a pris plus de 3 points. C'est un mécanisme automatique de revalorisation de la valeur locative.

Madame le Maire ajoute que de nombreuses communes ont augmenté les taux cette année.

Monsieur LUCAS précise que l'épargne nette étant assez importante, il n'est pas nécessaire d'augmenter les impôts de la Commune.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

DECIDER de ne pas augmenter les taux d'imposition et de fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2024 comme suit :

Type d'imposition	Taux 2024
Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	27,38 %
Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	72,70 %
Taux de la taxe d'habitation (TH)	7,42 %

AUTORISER Madame le Maire à signer l'imprimé « 1259 COM » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17 Voix CONTRE : 0 Abstention : 0
--

Point n°4 (délibération n°2024/06) : Approbation du Montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE pour l'année 2024

Madame le Maire présente ce point :

Elle explique que, si la Commune ne délibère pas pour approuver le montant des produits fiscalisés au profit du SIARCE, c'est à elle de refacturer cette somme aux administrés. Afin d'éviter cette procédure, il est demandé au SIARCE, par le biais de cette délibération, de se charger de la facturation.

Pour 2024, la participation de la commune de Fontenay-le-Vicomte au titre des eaux pluviales s'élève à 66 508 €.

Aussi, la délibération relative au vote des taux d'imposition pour l'année 2024 ne contenant pas l'approbation des produits syndicaux fiscalisés pour le SIARCE, il convient, dans ces conditions, de prendre une délibération afin de la compléter.

Il est demandé à l'assemblée délibérante d'approuver le montant des produits fiscalisés, au profit du SIARCE au titre de la compétence « Eaux pluviales » qui s'élève à 66 508 € pour la commune de Fontenay-le-Vicomte, pour l'année 2024.

Madame le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils ont des questions sur ce point.

Madame MARCHE souhaite connaître le montant de ces produits fiscalisés pour l'année 2023.

Monsieur LUCAS répond que le montant s'élevait à 48 011 €.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°5 (délibération n°2024/07) : Attribution des subventions aux associations 2024

Monsieur Marc LUCAS présente ce point :

Monsieur BALDY, faisant partie de l'association CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY, précise qu'il ne prendra pas part au vote.

Il est proposé d'attribuer des subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS COMMUNALES	
ASSOCIATIONS BÉNÉFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION EN EUROS
ASSOCIATION DES JEUNES SAPEURS-POMPIERS DE BALLANCOURT-ITTEVILLE	600 €
ASSOCIATION SPORTIVE DE FONTENAY-LE-VICOMTE (ASFV)	13 000 €
FIL D'ARGENT	200 €
ILE AUX ENFANTS	500 €
LA BOULE FONTENOISE	1 600 €
LA MAHENO COMPAGNIE	300 €
LES BISCOTTOS	950 €
UNION NATIONALE DES ANCIENS COMBATTANTS	200 €
ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE « LE SAUSSAY » À BALLANCOURT	250 €
AUTOUR DE SAINT REMI	2 700 €
CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY	500 €
KRISAOR	1 000 €
TOTAL	21 800 €

Madame le Maire précise que concernant les Biscottos, la Commune a souhaité verser un montant de 5 € par enfant sur une base de 190 enfants, soit 950 € au total.

L'association AUTOUR DE SAINT REMI demande une plus grande enveloppe pour cette année afin de proposer des prestations musicales et culturelles sur la Commune comme elle l'a fait avec le concert de Noël l'année dernière.

Concernant le CLUB FERROVIAIRE DE FONTENAY, c'est la 1^{ère} année que cette association demande une subvention. Auparavant ce club n'était pas déclaré en association. Le montant sollicité s'élève à 500 € à savoir que ce club participe au marché de Noël et a l'intention d'ouvrir et de faire découvrir cette activité aux enfants de l'école en prévoyant des visites pendant le temps scolaire.

En ce qui concerne l'association KRISAOR, c'est également la première année qu'elle demande une subvention. Depuis plusieurs années, cette association participe à de nombreux concours pour lesquelles elle a obtenu de très bons résultats. Cette participation communale permettrait

d'aider au transport et à l'hébergement des élèves lors des déplacements en France ainsi qu'à l'Etranger.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'attribution de subventions communales aux associations précitées conformément au tableau ci-dessus pour l'année 2024.

Madame MARCHE demande la raison pour laquelle il est proposé une subvention de 300 € pour la MAHENO alors que pour l'association sportive de BALLANCOURT qui touche de nombreux collégiens fontenois, il n'est proposé que 250 €.

Madame le Maire répond que c'est l'association sportive de BALLANCOURT qui a sollicité ce montant.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à la majorité, M. BALDY ne prend pas part au vote :

Voix POUR : 16
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°6 (délibération n°2024/08) : Approbation du Budget Primitif 2024

Monsieur Marc LUCAS présente ce point :

Il précise que le projet de Budget Primitif a été envoyé aux membres de l'assemblée 14 jours avant cette séance. Il ajoute que des modifications ont été apportées sur ce document. En effet, lors de l'envoi la Commune n'avait pas encore connaissance des éléments relatifs à la fiscalité directe locale.

A ce jour, la Collectivité n'a pas encore le montant des dotations de l'Etat.

Monsieur LUCAS demande aux membres de l'assemblée si, après lecture du budget primitif, ils ont des interrogations.

Madame MARCHE indique que, comme la date de la convocation pour la Commission des Finances était trop proche du rendez-vous, la liste FONTENOIS AVANT TOUT n'a pu s'organiser pour y participer. Elle ajoute que l'horaire fixée à 19h00 est compliquée pour les membres de cette liste. Elle indique ne pas avoir reçu les documents relatifs à la Commission Finances, notamment le compte-rendu.

Monsieur LUCAS répond qu'il fera le compte-rendu de cette commission.

Il présente le budget d'investissement.

Les prévisions de dépenses d'investissement sont les suivantes :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		
Article	Désignation	Montant TTC
202	Frais Assistance du SIAM Révision du PLU	11 000.00 €
	Frais d'études Prestations Reprises Concessions Cimetière	5 000.00 €
	Frais d'études Enfouissement Réseaux	51 695.99 €
	CONTRAT RURAL	
203	Etude de Faisabilité Aménagement Grande Rue	4 740.00 €
	Autres frais d'études	18 564.01 €
	TOTAL	80 000.00 €
2051	Logiciel Cimetière	10 000.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (CHAPITRE 20)		101 000.00 €

2116	Aménagements Divers du Cimetière	10 000.00 €
212	Agencement et Aménagement Divers de Terrain	5 000.00 €
	Étanchéité Local Boulistes et Couverture en Bac Acier de Buvette du Foot	13 904.82 €
2131	Autres constructions sur Bâtiments Publics	11 095.18 €
	TOTAL	25 000.00 €
	Pose de Films Solaires dans les classes 3 et 4 Bâtiments école - Menuiseries, peinture et faux plafonds)	1 213.20 €
2135	Autres installations, agencements et installations	31 210.00 €
	DETR	
	Autres installations, agencements et installations	31 391.48 €
	TOTAL	63 814.68 €
2151	Réfection des trottoirs Rue des Messis, Impasse du Verger,...	103 240.20 €
	AMENDES DE POLICE	
2152	Installations Diverses de Voirie	15 000.00 €
	Eclairage Stade et du Terrain de Pétanque	115 510.68 €
	DSIL	
21538	Travaux Enfouissement Réseaux Grande Rue, La Ruelle et Rue Chantecoq	359 733.24 €
	CONTRAT RURAL	
	Travaux Eclairage Public Grande Rue, La Ruelle et Rue Chantecoq	41 557.20 €
	CONTRAT RURAL	
	TOTAL	516 801.12 €

2157	Matériel et Outillage Technique Divers	3 000.00 €
	Pose d'un Défibrillateur Extérieur en Mairie	2 000.00 €
	Radiateur pour Ateliers Municipaux	1 896.00 €
2158	Autres Installations, Matériel et Outillage Technique	4 104.00 €
	TOTAL	8 000.00 €
2183	Matériel Informatique Divers	10 000.00 €
2184	Divers Matériel et Mobilier de Bureau	10 000.00 €
	Remplacement Lavabo Circulaire Sanitaires DETR Ecole	4 508.27 €
2188	Autres Immo Corporelles (Vaisselle, Mobilier,...)	5 491.73 €
	TOTAL	10 000.00 €
TOTAL IMMOBILISATIONS CORPORELLES (CHAPITRE 21)		779 856.00 €
13912	Amortissement Subvention PLU	5 608.09 €
1641	Emprunts	50 395.66 €
001	Solde d'exécution investissement	151 020.96 €
TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1 087 880.71 €

Madame MARCHE souhaite savoir pourquoi il est inscrit autant de dépenses imprévues.

Madame le Maire répond que comme il n'existe plus de ligne budgétaire dédiée aux dépenses imprévues, suite au passage à la nomenclature M57, des sommes ont été réparties dans certains comptes afin de pallier à d'éventuelles dépenses non envisagées à ce jour.

Monsieur FONSECA demande si, concernant le défibrillateur, il y aura un contrat de maintenance.

Madame le Maire répond que l'achat de ce défibrillateur est, en effet, accompagné d'un contrat pour sa maintenance.

Monsieur LUCAS présente les prévisions de recettes d'investissement :

RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Article	Désignation	Subventions demandées	Subventions reçues
1322	Contrat Rural Enfouissement Réseaux Subvention Région		118 779.25 €
1323	Contrat Rural Enfouissement Réseaux Subvention Département		89 084.44 €
1328	Contrat Rural Enfouissement Réseaux Subvention Autre		80 540.57 €
1345	Amendes de Police	A FAIRE	
13462	DSIL	48 129.00 €	
13461	DETR	14 882.00 €	
TOTAL SUBVENTIONS			288 404.26 €
2802	Amortissement PLU	8 266.87 €	8 266.87 €
1328	PUP CITEVO	62 500.00 €	62 500.00 €
10222	FCTVA	57 601.73 €	57 601.73 €
10226	TAM	5 000.00 €	5 000.00 €
021	Virement Section Fonctionnement		515 086.89 €
1068	Déficit à reporter en 1068		151 020.96 €
TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT			1 087 880.71 €

Madame MARCHE demande si la convention de PUP avec la société CITEVO a fait l'objet d'une nouvelle signature.

Madame le Maire indique qu'il s'agit de la même convention.

Madame MARCHE demande si ce PUP concerne toujours l'école.

Madame le Maire répond par l'affirmatif et indique que cette société a déjà versé une première partie de la somme. La Commune est dans l'attente de ce second versement.

Monsieur LUCAS présente les dépenses de fonctionnement.

Il indique que très peu d'articles ont évolué par rapport à l'année dernière excepté pour les dépenses d'énergie. En effet, il est prévu pour cette année un montant de 195 959.60 € contre 375 000 € en 2023 dont la consommation totale s'est élevée à 120 000 €. A ce jour, la Collectivité n'a pas encore reçu de facture d'électricité pour ce début d'année et ne sait pas si elle conservera l'amortisseur calculé en fonction de montant et de la consommation.

Concernant le montant prévu pour le centre aéré de VERT-LE-PETIT, comme la Collectivité n'a pas encore connaissance du nombre d'enfants qui le fréquenteront pour cette année, il a été budgété une somme plus importante que l'année dernière, soit 40 000 €.

En ce qui concerne les charges de personnel, il a été prévu au budget la somme de 531 000 € afin de faire face à d'éventuelles augmentations de rémunération.

Madame le Maire ajoute que le montant des subventions pour les associations a également fait l'objet d'une augmentation par rapport à l'année passée. Elle explique que dans l'hypothèse où une association souhaite mettre en place un événement ponctuel, comme par exemple l'organisation une manifestation, la Collectivité pourra apporter son soutien financier.

Monsieur LUCAS indique qu'il a été prévu une somme d'environ 1600 € au titre des dotations aux provisions pour les impayés de cantine. En effet, il existe à ce jour des impayés qui datent de 2016 et 2017 qui n'ont jamais été provisionnés. Après échange avec la Trésorerie, il a été décidé de provisionner ces impayés à hauteur de 100 %.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à la majorité :

Voix POUR : 13
Voix CONTRE : 4
Abstention : 0

Point n°7 (délibération n°2024/09) : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024

Madame le Maire présente ce point :

Les collectivités de moins de 10 000 habitants ayant la compétence en matière de voirie peuvent bénéficier de subventions issues du produit des amendes de police relatives à la circulation routière.

Les dossiers doivent être déposés au plus tard le 31 mai.

L'état de certains trottoirs de la commune de Fontenay-le-Vicomte nécessitent une réfection pour la sécurité des usagers, notamment :

- La rue des Messis,

- La rue de la Ferme,
- L'impasse du Verger,
- La rue de la Salle (du n°35 au n°31),
- La rue de la Salle (devant le 31).

Le montant total relatif aux travaux de réfection des trottoirs est estimé à 86 033,50 € H.T. soit 103 240,20 € T.T.C.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

SOLLICITER l'attribution de la subvention au titre des amendes de police pour l'année 2024, au taux maximum applicable, auprès du Conseil Départemental de l'Essonne, pour le projet susvisé.

AUTORISER Madame le Maire à signer tous documents utiles au présent dossier.

Madame MARCHE demande la raison pour laquelle il est fait deux fois mention du 31 rue de la Salle : rue de la Salle (du n°35 au n°31) et rue de la Salle (devant le 31).

Monsieur CORRE indique que « devant le 31 rue de la Salle », c'est devant le presbytère qui nécessite un traitement spécial en stabilisé.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°8 : Arrêt des cartographies relatives aux Zones d'Accélération pour le développement de la production d'Energies Renouvelables (ZAENR) et modalités de la concertation

Madame le Maire présente ce point :

Elle rappelle qu'une réunion de présentation par M. Emmanuel VERLINDEN du cabinet CITADIA mandaté par le Conseil Départemental s'est tenue en Mairie le 23 janvier 2024, et que cette réunion était ouverte à tous les Elus.

Le 25 janvier dernier, un mail a été envoyé à l'ensemble des membres avec note explicative sur les Zones Accélérations des Energies Renouvelables.

De plus, ce point a été abordé lors de la Commission Urbanisme élargie qui s'est tenue le 14 mars 2024.

Elle indique que deux cartes ont été réalisées pour les filières chaleur et photovoltaïque.

Madame MARCHE indique que les cartes ne prévoient pas l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture dans les zones urbaines.

Madame le Maire explique que ce n'est pas parce que ce n'est pas prévu dans les ZAENR qu'il n'est pas autorisé l'installation de panneaux photovoltaïques.

Madame MARCHE indique que le fait d'être en ZAENR permet d'obtenir des subventions plus facilement, le traitement des dossiers est plus rapide.

Madame le Maire répond que le fait de ne pas être dans une ZAENR n'empêche pas d'obtenir des subventions comme l'a expliqué le cabinet CITADIA.

Mme MARCHE explique qu'à partir de janvier 2025, l'Etat va suspendre les subventions liées à l'installation des panneaux photovoltaïques afin que les administrés s'orientent vers d'autres énergies renouvelables et ainsi favoriser les éoliennes, la géothermie, etc... Elle indique que cette information provient du Ministère. Actuellement, l'Etat travaille sur ce sujet. Elle ajoute que l'objectif est de limiter les subventions liées aux panneaux photovoltaïques qui coutent trop chers à l'Etat, comme les pompes à chaleur. Ainsi, de ne pas inclure le pavillonnaire dans les cartes, c'est dommage car cela pourrait aider les administrés.

Madame le Maire indique ne pas être contre le fait d'intégrer en ZAENR la totalité de la Commune.

Monsieur GAULE indique que le cabinet CITADIA a expliqué, lors de la réunion, que ce sont les gros parkings ainsi que les grandes surfaces de toitures qui sont prioritaires en matière de ZAENR.

Madame MARCHE précise que les ombrières ne font pas partie des zones d'accélération, il s'agit d'un autre volet, d'une autre législation.

Sur la cartographie, il y a les panneaux solaires au sol, c'est-à-dire les champs de panneaux solaires et non les ombrières et les panneaux solaires sur les toitures.

Madame MARCHE souhaite savoir si les cartes ont été transmises au Référent Préfecture.

Madame le Maire répond qu'à ce stade, le Référent Préfecture n'a pas encore été sollicité.

Madame MARCHE indique ce Référent aurait dû avoir connaissance des cartes avant leur arrêt afin qu'il donne son avis sur ces dernières.

Madame le Maire répond qu'avant l'envoi des cartes au Référent, il faut que la concertation ait eu lieu. Elle ajoute que le Département a accompagné la Commune pour l'élaboration de ces cartes.

Madame MARCHE explique que le nom du Référent Préfecture aurait dû être transmis aux communes avant le 18 décembre mais que personne ne l'a reçu. Elle ajoute qu'avant

l'approbation des cartes, ces dernières doivent être soumises pour avis au Référent Préfecture.

Madame le Maire va se renseigner à ce sujet.

Monsieur CORRE indique qu'il y a un projet avec le SMOYS pour mettre des panneaux photovoltaïques sur des bâtiments communaux mais pas sur la toiture de la Mairie car elle est mal exposée. Il est envisagé la possibilité d'installer des panneaux sur la toiture de la garderie et sur une classe.

Madame le Maire ajoute que l'on n'a pas fait de carte pour la méthanisation et les éoliennes.

La majorité décide de retirer ce point de l'ordre du jour pour retravailler les cartes et les présenter au prochain conseil.

Point n°9 (délibération n°2024/10) : Abrogation de la délibération n°2020/46 portant approbation du cahier des charges en vue de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB n°92 située à l'angle de la rue du château et de la rue du poirier Saint Rémi et de la délibération n°2021/11 portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges

Mme le Maire présente ce point :

Lors d'une création d'un lotissement, le permis d'aménager doit faire l'objet d'un projet de règlement PA n°10 conformément à l'article R. 442-6 a du code de l'urbanisme.

Un permis d'aménager modificatif a donc été déposé afin d'y annexer un règlement PA n°10.

En effet, le cahier des charges est un document de droit privé contrairement au règlement de lotissement qui lui contient des règles de droit public d'urbanisme.

Dans ces conditions, il est nécessaire de remplacer le cahier des charges par le règlement PA n°10 afin de fixer les règles applicables en matière d'occupation du sol et d'utilisation des sols à l'intérieur de l'opération.

Ce règlement prend en compte les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France et s'inscrit dans le cadre de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n°3 (OAP n°3) « Château / Poirier Saint Rémi » du Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du conseil municipal du 6 février 2020.

Il est demandé à l'assemblée délibérante de :

ABROGER la délibération n°2020/46 prise en conseil municipal, en date du 15 septembre 2020, portant approbation du cahier des charges en vue de l'aménagement de la parcelle cadastrée AB n°92 située à l'angle de la rue du Château et de la rue du Poirier Saint Rémi.

ABROGER la délibération n°2021/11 prise en conseil municipal, en date du 3 mars 2021, portant approbation de l'avenant n°1 au cahier des charges susvisé.

Madame MARCHE souhaite connaître les autres modifications qui ont été apportées sur le règlement PA n°10 en matière de règles d'urbanisme hormis la prise en compte de l'Architecte des Bâtiments de France.

Madame le Maire répond que le règlement a fait l'objet de modifications notamment sur la couleur des tuiles afin d'harmoniser avec celles qui existent dans le secteur.

Madame MARCHE demande s'il existe d'autres modifications.

Madame le Maire répond qu'elles figurent sur le règlement transmis à l'ensemble des membres.

Madame MARCHE indique ne pas l'avoir reçu.

Madame BELIN explique qu'il a été transmis via un lien Wetransfer.

Madame MARCHE indique ne pas avoir vu ce lien et vérifiera.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à la majorité :

Voix POUR : 13 Voix CONTRE : 4 Abstention : 0
--

Point n°10 (délibération n°2024/11) : Avis dans le cadre de la révision du Schéma Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (SRHH)

Mme le Maire présente ce point :

Le SRHH, un document régional au service des enjeux de gouvernance du logement et de l'hébergement en Île-de-France.

La loi MAPTAM a confié au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), présidé conjointement par le Préfet de Région et la présidente du Conseil Régional d'Île-de-France, l'élaboration du SRHH.

Elle prévoit que ce schéma décline l'objectif de construction de 70 000 logements par an à l'échelle des intercommunalités, dans le respect des orientations du Schéma Directeur de la Région Île-de-France (SDRIF) et de la loi du Grand Paris, et précise la typologie des logements à produire.

L'objectif du SRHH pour la Communauté de Communes du Val d'Essonne (CCVE) est de 370 logements par an, qui est au-dessus des objectifs fixés dans le PAS de 340 logements en fourchette haute.

En l'état, la Région Île-de-France a émis un avis défavorable sur deux des trois axes de ce schéma. Elle demande ainsi à l'Etat de faire évoluer son projet sur 4 points spécifiques inscrits aujourd'hui dans le SRHH :

1 – De réviser l'objectif de 35% % de logements très sociaux dans la production totale de logements sociaux et le ramener à 30% maximum (norme anti ghetto adoptée par la Région Île-de-France depuis 2016). Après les émeutes, l'Île-de-France a plus que jamais besoin de mixité réelle et non de rajouter de la misère sur la misère ;

2 – De revoir les objectifs de production de logements et de logements sociaux imposés par le SRHH qui sont intenable pour de nombreux territoires. Ces objectifs ont été fixés en l'absence totale de concertation avec les intercommunalités, les départements ou les régions, sans prendre en compte la réalité et surtout la particularité des territoires. Certaines intercommunalités sont confrontées à des objectifs intenable de production de logements sociaux oscillant entre 50% et 100% de la production totale de logements quand d'autres voient leurs objectifs de production de logements augmenter de 150%, des objectifs qui se situent au-delà de la production effectivement réalisée durant les cinq dernières années.

3 – De réviser l'objectif de 100% de logements sociaux à Paris. Cet objectif viendrait encore aggraver la perte d'attractivité que subit la capitale depuis maintenant plusieurs décennies. La politique du tout social n'a fait que contribuer à la fuite de plus de 100 000 parisiens en 10 ans.

4 - Redonner du pouvoir d'attribution aux maires en donnant la priorité aux travailleurs de première ligne des communes. Le pouvoir des maires doit être réaffirmé car eux seuls connaissent les travailleurs de première ligne parmi les habitants de leurs communes. La Région souhaite que les maires puissent retrouver la main sur la stratégie de peuplement de leurs communes.

La Région Île-de-France poursuit son soutien à la production de logements et de logements sociaux, ayant-elle-même inscrit l'objectif de 70 000 logements dont les 2/3 abordables au sein du SDRIF-E. Cette production doit toutefois se faire en lien étroit avec les élus locaux, pour leur redonner du pouvoir, et non contre eux, en gardant en ligne de mire une ambition cardinale : la mixité réelle.

Il remet en cause l'équilibre entre le parc privé et le parc public de logements, fait peser sur les maires des contraintes trop lourdes pour atteindre les objectifs de production de logements et n'apporte aucun moyen supplémentaire pour sa mise en œuvre.

Concernant notre territoire, l'objectif du SRHH pour la CCVE de 370 logements par an, qui est au-dessus des objectifs fixés dans le PAS de 340 logements en fourchette haute.

Madame le Maire indique que, pour sa part, elle trouve que ce schéma ne prend pas assez en compte la problématique liée au manque d'infrastructures routières face à la production de nouveaux logements. Elle propose un avis défavorable pour ce projet.

Il est procédé au vote.

L'assemblée émet un avis défavorable à l'unanimité.

Point n°11 (délibération n°2024/12) : Rapport annuel d'activité 2022 du service intercommunal du droit des sols - urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.)

Madame le Maire présente ce point :

Il est demandé à l'assemblée délibérante de prendre acte du rapport annuel d'activité 2022 du service intercommunal du droit des sols - Urbanisme de la Communauté de Communes du Val d'Essonne (C.C.V.E.).

L'assemblée prend acte de ce rapport.

Point n°12 (délibération n°2024/13) : Renouvellement de la convention assistance retraite CNRACL

Madame le Maire présent ce point :

La Commune de Fontenay-le-Vicomte bénéficie d'une convention avec le Centre Interdépartemental de Gestion (C.I.G.) de la Grande Couronne de la Région Ile-de-France pour l'assistance aux dossiers de retraite CNRACL.

Le service assistance du C.I.G. propose la confection des dossiers retraite CNRACL mais également des études sur les départs à la retraite avec des estimations de pension, le déplacement éventuel d'un agent du service pour les dossiers complexes et un appui technique.

Aussi, la convention signée en 2021 est arrivée à expiration le 10 février 2024.

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers est soumis à une participation financière s'élevant pour 2024 à 46,50 € par heure de travail pour les collectivités affiliées de 1 001 à 5 000 habitants.

Contenu de la complexité et technicité des dossiers de retraite par conséquent, il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver la convention d'assistance à l'établissement des dossiers retraite CNRACL proposée par le C.I.G. et d'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention, pour une durée de 3 ans, et tout document s'y rapportant.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°13 (délibération n°2024/14) : Principe de la réservation en flux des logements sociaux

Madame le Maire présent ce point :

La gestion en flux des réservations se substitue à la gestion en stock, vise à rendre plus efficace et fluide la mise en relation entre l'offre et la demande, et en particulier à faciliter l'atteinte par les bailleurs et réservataires des objectifs de relogement des publics prioritaires d'une part, et des objectifs de mixité sociale d'autre part.

Ce qui change : Avant la Commune avait un nombre de logements attribué. Ces logements étaient bien identifiés par type (T1, T2 etc ...). Dorénavant, il n'y a plus de logements identifiés par type mais un nombre sur 3 ans. Le nouveau mode de calcul prend en compte le taux de rotation (plus ce taux est faible moins la Commune a d'attributions). Concernant Fontenay-le-Vicomte, le taux de rotation est faible, ce qui est plutôt flatteur pour la Commune puisque cela signifie que les locataires se sentent bien dans le village.

Aussi, la Commune n'a malheureusement pas trop le choix concernant cette délibération, car si elle ne fait pas l'objet d'une approbation, les services de l'Etat prendront les décisions à sa place sur le peu d'attribution qui lui sera accordée.

Concernant **CDC habitat**, la Commune passe de 14 logements à 6 sur 3 ans (2 par an). Pour **Essonne Habitat** la Commune a 7 logements sur 3 ans.

Madame le Maire souhaite ajouter une réserve sur la présente délibération :

« Considérant que les maires jouaient un rôle à la hauteur de leur engagement et de leur responsabilité financière dans le processus d'attribution des logements locatifs sociaux, la généralisation de la gestion en flux a opéré un basculement à l'avantage des bailleurs. »

Madame MARCHE précise qu'il s'agit d'une remarque et non d'une réserve.

Monsieur LUCAS ajoute que la Commune s'est portée caution auprès des bailleurs sociaux à hauteur de 6 600 000 €.

Monsieur BALDY explique que c'est en fonction de cette caution qu'il avait été désigné un certain nombre de logement.

Madame le Maire indique, par ailleurs, que comme il manque 32 logements sociaux sur la Commune, elle est redevable d'une amende d'environ 5000 € pour cette année.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°14 (délibération n°2024/15) : Modification du périmètre du SIARCE par le retrait de la commune de BREUILLET pour la compétence mobilité propre

Madame le Maire présente ce point :

La Commune de BREUILLET est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la compétence Mobilité Propre.

Par délibération en date du 10 décembre 2022, la commune de BREUILLET a demandé son retrait du SIARCE en raison de l'absence de schéma directeur en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer le processus.

Par renvoi des textes, la procédure de retrait d'une commune d'un EPCI s'applique aux syndicats mixtes comme le SIARCE.

Conformément à l'article L5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son Comité Syndical.

Par délibération en date du 30 novembre 2023, le Comité Syndical du SIARCE a approuvé son retrait.

Le retrait étant également subordonné à l'accord des membres du SIARCE, exprimé dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, chaque membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération du Comité Syndical du SIARCE au maire, pour se prononcer sur le retrait envisagé. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Il est, par conséquent, proposé à l'assemblée délibérante de délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de BREUILLET du SIARCE et d'autoriser le Président du SIARCE à solliciter Mesdames les Préfètes du Loiret et de l'Essonne, et Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de BREUILLET par la prise d'un arrêté inter préfectoral.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

Point n°15 (délibération n°2024/16) : Délégation de Service Public pour l'enlèvement et la mise en fourrière de véhicules automobiles - Désignation du délégataire de service public

Par délibération en date du 19 décembre 2023, le Conseil Municipal a autorisé le lancement d'une procédure simplifiée de délégation de service public pour les opérations de mise en fourrière, garde, restitution, vente ou destruction de véhicules sur le territoire de la Commune de Fontenay-le-Vicomte.

Un avis de concession n°24-10236 est paru au BOAMP du 29 janvier 2024 et a fait l'objet d'une publication sur le site de la Ville www.fontenaylevicomte.fr.

La date d'échéance pour la réception des candidatures était fixée au 1^{er} mars 2024 à 12h00.

3 candidatures ont été déposées en mairie : celles des sociétés DAFE, GADE et DEPANNAGE 3J.

La commission d'ouverture des plis s'est réunie le 8 mars 2024 afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse de ces offres.

Les membres de la commission ont retenu l'offre de la société GADE compte tenu de la proximité du site et l'ouverture au public le week-end.

Ce contrat porte sur l'exécution matérielle de la décision de mise en fourrière à savoir :

- L'enlèvement du véhicule,
- Le transport du véhicule,
- Le gardiennage du véhicule,
- Eventuellement la remise du véhicule au Service des Domaines (pour les véhicules non retirés par leurs propriétaires),
- Eventuellement la remise à une entreprise chargée de la destruction (sur prescription de l'autorité Préfectorale).

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal de :

DÉSIGNER la société GADE, représentée par son Président Monsieur DENIS Jean-François, dont le siège est situé 26 rue Louise de Vilmorin à MENNECY (91540), comme délégataire de la fourrière pour véhicules terrestres de la Commune de FONTENAY-LE-VICOMTE.

APPROUVER la convention de délégation, sous forme de contrat de concession, à intervenir entre la Commune et la société GADE, pour une durée de cinq ans, étant entendu qu'elle entrera en vigueur une fois sa transmission au contrôle de légalité et sa notification au délégataire effectuées.

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention précitée ainsi que tous les documents nécessaires à la concrétisation de cette délégation de service public.

Il est procédé au vote.

Délibération adoptée par le conseil municipal à l'unanimité :

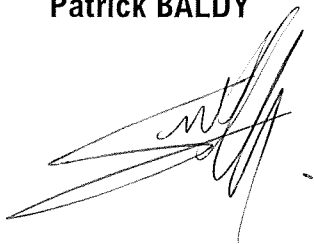
Voix POUR : 17
Voix CONTRE : 0
Abstention : 0

DÉCISIONS DU MAIRE :

- **Décision n°2023/27 du 21 décembre 2023** – Attribution d'un marché public pour des prestations de travaux et d'entretien de l'éclairage public
- **Décision n°2023/28 du 27 décembre 2023** – Signature d'un contrat de prestations de vérifications périodiques avec la société APAVE
- **Décision n°2024/01 du 8 janvier 2024** – Convention de mise à disposition de la salle polyvalente « LES VIGNES » et du terrain de pétanque à l'association « CARA »
- **Décision n°2024/02 du 29 février 2024** – Signature d'un contrat de travail, par l'intermédiaire du GUSO, avec M. Yoann VIGNOT, pour une prestation technique, pour le spectacle des HIVERNALES 2024

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire remercie l'assemblée et clôt la séance à 21 h 48.

La Secrétaire de séance,
Patrick BALDY



Le Maire,
Valérie MICK RIVES

